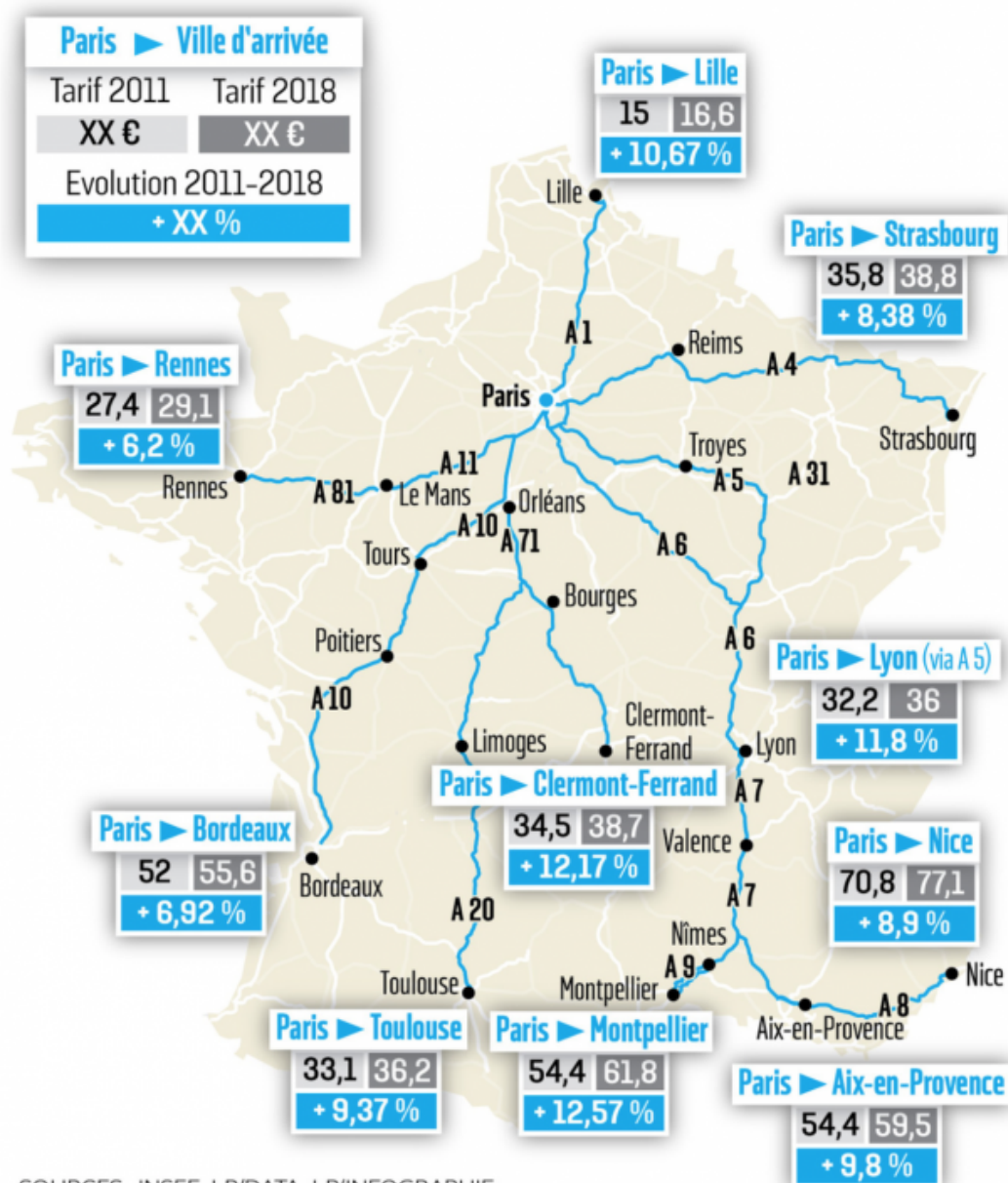


Si vous avez travaillé pour SOS Méditerranée, vous aurez plus de chances de pouvoir devenir prof !

écrit par Christine Tasin | 1 février 2021

Les hausses sur les principaux trajets



On ne trouve déjà plus de profs... l'élite a fichu le camp

depuis longtemps... De peur de se retrouver à Créteil, de peur de devoir mettre en oeuvre des programmes débiles ou trahissant nos valeurs... Dans l'article ci-dessous on découvre que l'académie de Versailles recrute des remplaçants... à qui on ne demande pas d'être profs !

<https://infos.emploipublic.fr/article/l-academie-de-versailles-recherche-600-enseignants-en-cdd-eea-4643>

Il s'agit donc, avec les nouvelles directives concernant le Capes de faciliter l'entrée dans le métier aux militants associatifs de terrain et à la diversité...

Article 8

L'épreuve d'entretien avec le jury mentionnée à l'article 7 porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

– s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;

– faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Durée de l'épreuve : trente-cinq minutes. Coefficient 3.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075486>